



URGENCES SAMU UHCD

NIVEAU 0, Côté MER

PRESENTATION GENERALE

CHEF DE SERVICE :

- **Chef de service des Urgences** : Dr DURAND Loïc
- **Chef de service du SAMU** : Dr SIMON Vincent

CADRES DE SANTE :

Cadre de santé du HUR : BOIVIN Nathalie
Cadre de santé du SAU : ROQUES Sylviane
Cadre de santé du SAMU : BRINGOLD Christina

UNITES :

- Le Service d'Accueil des Urgences (SAU) : 40.48.59.06
- L'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) : 40.48.59.57
- Le Caisson Hyperbare : 40.48.59.55
- Le SAMU : 40.48.57.30
- Le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) : 40.48.57.40

PRESENTATION DE LA DISCIPLINE

Le service est sous la responsabilité d'un médecin chef de service et d'un médecin responsable du secteur SAMU qui assurent la marche quotidienne du service. Il est secondé par deux cadres de santé et un cadre supérieur.

Le département des Urgences met à disposition de sa clientèle :

- **Le Service d'Accueil des Urgences (SAU)** concerne les Urgences Médico-Chirurgicales et Pédiatriques

Le service assure une permanence 24 H / 24 H avec :

Au SAU :

- 3 médecins senior
- 3 infirmiers
- 1 interne
- 2 infirmiers d'accueil et d'orientation (IAO) est chargé 24/24 H à l'arrivée des patients au SAU de prioriser les urgences en fonction des pathologies présentées ; l'urgence prime sur l'heure d'arrivée.

- **L' Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD)** qui est une unité de 12 lits d'hospitalisation permettant de traiter durant moins de 24 H des patients nécessitant des bilans et des soins de courte durée avant retour à domicile ou hospitalisation classique au CHPF.

- **Le Caisson Hyperbare :**

C'est une unité de soins en oxygénothérapie hyperbare où sont traités les :

- accidents de décompression chez les plongeurs sous-marins,
- intoxications au monoxyde de carbone,
- infections particulières type gangrènes gazeuses, etc.

Le SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente) :

- **le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA ou centre 15)** qui assure la régulation médicale des appels sur le 15 pour l'ensemble de la Polynésie,

- **le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR)** : avec une activité de médecine pré-hospitalière : ambulances médicalisées.

- **les Evacuations Sanitaires (EVASAN)** inter-îles par vol spécial

Le service assure une permanence 24 H / 24 H avec :

Au SAMU :

- 1 médecin régulateur
- 2 permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Au SMUR :

- 1 médecin
- 1 infirmier
- 1 ambulancier

Aux EVASAN :

- 1 médecin
- 1 infirmier
- 1 ambulancier

Le SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente) est opérationnel depuis le 1er juillet 2005.

Sa création, inscrite dans le Schéma d'Organisation Sanitaire 2003-2007, fait suite à une vaste campagne de formations sur la prise en charge des urgences sur tout le territoire sous l'égide du Pr Pierre Carli (SAMU 75) et du Dr Claude Lapandry (SAMU 93).

Le SAMU est avant tout un Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) autour d'un numéro de téléphone unique: le 15. De façon continue, 24h/24h, des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale (PARM) assurent la réception des appels émanant de toute la Polynésie et traitent ces appels sous les directives du Médecin Régulateur, également présent H24.

Les appels aboutissent quotidiennement au SAMU:

- simple conseil médical
- demande de transfert non médicalisé (ambulance, évacuation sanitaire inter-île)
- demande de transfert médicalisé par le biais du SMUR ou des évacuations sanitaires par vol spécial.

Le Médecin Régulateur a la responsabilité d'engager le moyen le plus adapté à la demande de son correspondant allant de la gestion du suivi médical d'un patient sur un atoll au déclenchement de moyens aéroportés pour un transfert médicalisé. Il peut faire appel à toutes les structures publiques ou privées participant à L'Aide Médicale Urgente: médecins privés, pompiers et leurs VSAV, hôpitaux périphériques, etc.

Le SAMU est impliqué dans tous les plans d'urgence du territoire (plan ORSEC, plans de secours des aéroports, plan rouge...) où il agit en première intention par l'envoi d'équipes de secours du SMUR. Le SAMU est doté d'un Poste Médical Avancé (PMA) permettant la prise en charge sur le terrain des victimes.

Le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) permet l'enseignement et la formation continue de toutes les personnes impliquées dans la prise en charge des urgences sur le territoire.